

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 25 mars 2015 relatif aux modalités d'organisation au titre de l'année 2015 de la sélection sur titres pour l'admission dans le cursus de formation des ingénieurs de l'ENSM**

NOR : DEVT1504285A

*Publics concernés* : acteurs et usagers de l'enseignement maritime supérieur.

*Objet* : le texte est relatif aux modalités d'admission dans le cursus de formation des ingénieurs de l'Ecole nationale supérieure maritime, qui comprend notamment le cursus de formation des officiers de 1<sup>re</sup> classe de la marine marchande, par la voie d'une sélection sur titres. Il précise les modalités de la sélection sur titres ainsi que la composition du jury d'admission.

*Entrée en vigueur* : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice* : l'arrêté vise à préciser les modalités d'organisation et d'admission dans le cursus de formation des ingénieurs de l'Ecole nationale supérieure maritime par la voie d'une sélection sur titres.

*Références* : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2010-1129 du 28 septembre 2010 modifié portant création de l'Ecole nationale supérieure maritime ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 modifié relatif au cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1<sup>re</sup> classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2015 relatif aux modalités d'organisation au titre de l'année 2015 pour l'admission dans le cursus de formation des ingénieurs de l'Ecole nationale supérieure maritime ;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 27 février 2015 ;

Sur proposition du directeur général de l'Ecole nationale supérieure maritime,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Toute inscription pour une admission dans le cursus de formation des ingénieurs de l'Ecole nationale supérieure maritime (ENSM) par la voie de la sélection sur titres fait l'objet de frais d'inscription d'un montant de 60 euros.

**Art. 2.** – I. – Le jury d'admission sur titres en formation des ingénieurs de l'ENSM est constitué comme suit :

- M. LE BOURHIS François, professeur en chef de 1<sup>re</sup> classe de l'enseignement maritime, chargé de mission auprès du directeur des études de l'ENSM, président ;
- M. GALVAGNON Philippe, professeur en chef de 1<sup>re</sup> classe de l'enseignement maritime, professeur à l'ENSM site de Marseille, membre ;
- M. BOURGAIN Georges-Olivier, consultant, ancien directeur des ressources humaines des personnels navigants, membre.

II. – Le secrétariat du jury d'admission sur titres est assuré par Mme ROSSI Cécile, du bureau des études et des formations à l'ENSM site de Marseille.

**Art. 3.** – Les candidats à l'admission sur titres s'inscrivent en ligne sur le site [www.supmaritime.fr](http://www.supmaritime.fr) et adressent leur dossier, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, avant le 7 avril 2015, à minuit, soit :

- par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Ecole nationale supérieure maritime, concours ingénieurs sur titres, 39, avenue du Corail, CS 50040, 13285 Marseille Cedex 08 ;
- par voie télématique, en déposant leur dossier en ligne sur le site [www.supmaritime.fr](http://www.supmaritime.fr).

Tout dossier incomplet ou envoyé après ce délai ne pourra être accepté.

Toutefois, le diplôme permettant l'accès à la sélection sur titres, s'il doit être obtenu en fin d'année scolaire 2014-2015, peut être fourni ultérieurement, au plus tard le 15 juillet 2015. L'admission définitive reste subordonnée à sa présentation.

**Art. 4.** – Les candidats sont informés individuellement par le secrétariat du jury d'admission sur titres de leur préinscription. Les candidats n'ayant pas reçu de confirmation de préinscription doivent contacter le secrétariat à l'adresse suivante : [inscriptions.concours@supmaritime.fr](mailto:inscriptions.concours@supmaritime.fr).

**Art. 5.** – Après examen des dossiers, le président du jury dresse la liste des candidats retenus pour un entretien. Les candidats retenus pour ces entretiens sont convoqués individuellement par le secrétariat du jury.

Ces entretiens auront lieu :

- du 8 au 12 juin 2015, sur le site ENSM du Havre, 66, route du Cap, 76310 Sainte-Adresse ;
- du 15 au 19 juin 2015, sur le site ENSM de Marseille, 39, avenue du Corail, 13285 Marseille.

**Art. 6.** – La liste des candidats proposés pour une admission définitive est fixée au plus tard au 7 juillet 2015. Une liste complémentaire peut être composée.

L'admission est prononcée pour la rentrée de l'année scolaire 2015-2016, aucun report d'admission ne sera accordé.

**Art. 7.** – La directrice des affaires maritimes et le directeur général de l'ENSM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des affaires maritimes,*  
R. BRÉHIER